



M. Arnaud Montebourg
Ministre du Redressement productif

Mme Fleur Pellerin
Ministre chargée des PME,
de l'innovation et de l'économie numérique

Mérignac, le 3 septembre 2012

Objet : Des clauses sociales pour préserver l'emploi dans la téléphonie et les services publics

Monsieur le Ministre,
Madame la Ministre,

Le 28 mai dernier, suite au conflit social Cofinoga, je vous adressais un courrier concernant la question des emplois liés aux centres d'appels français (cf. pièce jointe) et vous faisais la proposition suivante : intégrer dans les cahiers des charges des licences de téléphonie mobile une clause sociale relative aux fonctions support et relations clients.

Sans réponse de votre part à ce jour, je me permets de vous écrire à nouveau, ce dossier ayant été inscrit à l'ordre du jour de votre agenda politique cet été.

Suite à l'annonce, le 3 juillet 2012, par Bouygues Telecom et SFR de la mise en place de plans de départ volontaires, vous avez en effet indiqué que vous alliez rapidement recevoir, conjointement, les intersyndicales de ces deux opérateurs ainsi que les quatre opérateurs de téléphonie mobile afin d'évoquer avec eux la situation de l'emploi dans le secteur de la téléphonie mobile, tant au sein des opérateurs que chez leurs sous-traitants et fournisseurs.

Avez-vous pu effectivement les rencontrer et étudier avec eux des évolutions susceptibles de mieux prendre en compte dans ce secteur les conditions de localisation de l'emploi?

Tout comme vous, j'estime que dans un secteur tel que celui-ci, réglementé et donc protégé de la concurrence internationale, tout doit être fait pour éviter que des emplois soient détruits ou délocalisés. Près de 260 000 personnes travaillent aujourd'hui en France dans les centres de relation client. A l'heure où la lutte contre le chômage est une priorité, les centres d'appel représentent un potentiel de création de plusieurs milliers d'emplois, susceptibles de s'implanter dans des territoires économiquement fragilisés.

C'est pourquoi il me semble souhaitable que les services de relation clientèle liés à une activité régulée par l'Etat respectent des conditions sociales conformes aux conventions collectives françaises. Dans cette optique, l'intégration d'une clause sociale dans les cahiers des charges des licences de téléphonie mobile m'apparaît comme une proposition susceptible de préserver et de conforter les milliers d'emplois existants dans les centres d'appels en France.

Ce dossier peut, de plus, constituer à mon sens un "cas pratique" de "démondialisation".

Dans l'attente de votre position concernant cette proposition, je vous prie de croire, Madame et Monsieur les Ministres, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

M. Gérard Chausset

Adjoint au Maire de Mérignac (33)

Vice président de la Communauté urbaine de Bordeaux

Président du groupe des élus Europe Ecologie Les Verts de la Communauté urbaine de Bordeaux

